

24 juin 2016 -14:23

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2016

Modification des prestations médicales en matière de gastroentérologie dans la nomenclature

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, qui vise à adapter l'intervention personnelle des bénéficiaires sans régime préférentiel, suite à la réforme de la nomenclature.

La réglementation est adaptée suite aux sept prestations supprimées et aux neuf nouvelles prestations ajoutées dans la nomenclature, en ce qui concerne la gastroentérologie. Les nouvelles prestations répondent aux nouvelles possibilités liées à l'évolution des techniques endoscopiques. Aucune intervention personnelle n'est proposée pour les neuf nouvelles prestations.

Pour les bénéficiaires sans régime préférentiel non hospitalisé, le projet vise également à :

- instaurer une intervention personnelle, pour la prestation 473174, de 15% avec un maximum de 5,62 euros par prestation
- supprimer l'intervention personnelle de la prestation 473955

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>